

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme TRESFIELD Fax: 01.60.37.17.85 Réf.: HT/CPP/N° 8795

Maître,

Paris, le

0 6 JUIN 2013

Maître Olivier DESCAMPS 13 ter, rue Thiers 95300 Pontoise

Par courrier en date du 24 mai 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Raphael

Après un examen attentif de son dossier, il apparaît que la lettre référence 48N relative à l'infraction du 5 novembre 2011 a été retournée à mes services avec la mention «n'habite pas à l'adresse indiquée », ce qui ne lui a pas permis de suivre le stage obligatoire prévu à l'attention des conducteurs en période probatoire donnant lieu à reconstitution de points.

Dans ces conditions, les modifications nécessaires ont été effectuées dans son dossier de permis de conduire, lequel a recouvré provisoirement sa validité, afin de lui permettre de suivre cette formation.

De ce fait, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Je vous précise que votre client recevra prochainement une lettre référencée 48N relative à l'infraction commise le 5 novembre 2011 lui indiquant notamment les modalités de ce stage.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume AUDEBAUD